



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : VENTE DU LOT N° 1 DE LA ZAE DES CHOISINETS A LA SELO :

Monsieur le Président rappelle toutes les difficultés rencontrées par le SMADE RN88 dans le cadre de la création de la Zone d'Activités Economiques des Choisinets. Alors que la zone est aménagée, il a été nécessaire de reprendre l'intégralité de la procédure afin de la sécuriser par rapport aux recours qui ne manqueront pas d'être engagés.

La CCHAM est propriétaire de deux terrains sur cette zone d'activités. La Société d'Economie mixte de la Lozère (SELO) s'est portée acquéreuse du terrain de la CCHAM constitué par le lot n° 1. Son projet est de construire un bâtiment blanc qui sera mis à disposition d'entreprise locale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDER de vendre le lot n° 1, d'une surface de **2 264 m²**, pour un montant de **36 224 €** à la SELO qui a donné son accord sur ces conditions par courrier du 17 décembre 2024 (cf. annexe).

PRENDRE ACTE du fait que la viabilisation dudit terrain sera prise en charge par l'acquéreur.

PRENDRE ACTE du fait que la SELO indique que la vente est conditionnée à l'obtention du certificat d'urbanisme et que le lot ne soit pas mis en péril par l'instance judiciaire en cours, résultant du recours en annulation engagé contre la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-005 en date du 28 février 2024.

AUTORISE Monsieur le Président signer l'acte notarié à intervenir entre la CCHAM et la SELO étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par cette dernière.

DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président


Francis CHABALIER